



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Achat de matériels et produits divers à l'entreprise Maan et Co
 - N° 3 Budget Superette – Vente de matériels à l'entreprise SARL Naessens Enzo
 - N° 4 Vote des taux – fiscalités 2025
 - N° 5 Fongibilité des crédits budgétaires
 - N° 6 Budget Primitif Commune 2025
 - N° 7 Décision Modificative n° 1 – Budget Commune
 - N° 8 Budget Primitif Assainissement 2025
 - N° 9 Budget Primitif Supérette 2025
 - N° 10 Budget Primitif Bar Hotel restaurant 2025
 - N° 11 Subventions aux associations 2025
 - N° 12 Camping – Règlement Intérieur 2025
 - N° 13 Convention Croques Notes
- QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 09 avril 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 09 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 03 avril 2025.

Étaient présents : 08 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, COMBEDAZOU Véronique, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, FERRER Marie-Hélène.

Étaient excusés : 06 : GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, GRIMEAU Julie, MARC Laurent, NOYER Roland.

Étaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 06 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : GUGLIELMET Jérôme à BONNET Pierre, COULON Miguel à CHEREAU Gisèle, SEZILLE Murielle à DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, GRIMEAU Julie à BELREPAYRE Rémi, MARC Laurent à HEBRAL Valérie, NOYER Roland à FERRER Marie-Hélène.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 mars 2025 elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de retirer le point N° 7 prévu à

l'ordre du jour : Budget Commune - Décision modificative n° 1

Et d'ajouter le point n° 13 :

Création d'un poste d'Adjoint technique saisonnier à temps plein

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, le point n° 7 est retiré à l'ordre du jour et le point n° 13 est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Achat de matériels et produits divers à l'entreprise Maan et Co
- N° 3 Budget Superette – Vente de matériels à l'entreprise SARL Naessens Enzo
- N° 4 Vote des taux – fiscalités 2025
- N° 5 Fongibilité des crédits budgétaires
- N° 6 Budget Primitif Commune 2025
- N° 7 Budget Primitif Assainissement 2025
- N° 8 Budget Primitif Supérette 2025
- N° 9 Budget Primitif Bar Hotel restaurant 2025
- N° 10 Subventions aux associations 2025
- N° 11 Camping – Règlement Intérieur 2025
- N° 12 Convention Croques Notes
- N° 13 Création d'un poste d'Adjoint Technique saisonnier à temps plein

QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_01 DU 09 AVRIL 2025

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2025_002 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2025_002	08 01 2025	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB48 – AB 513 Décision de non-préemption

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2025_002

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 48 – AB 513
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 14 mars 2025 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 48 et AB 513, d'une superficie totale de 2369 m², située 3 rue de la Gare 82220 Molières, propriété du PARC WAECHTER.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 48 et AB 513, d'une superficie totale de 2369 m², située 3 route de la Gare 82220 Molières, propriété du PARC WAECHTER.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 18 mars 2025.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_02 DU 09 AVRIL 2025

ACHAT DE MATERIELS ET PRODUITS DIVERS A L'ENTREPRISE MAAN ET CO

(3-1-2)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 20 décembre 2024, une assignation d'expulsion a été déposée en référé devant le tribunal judiciaire de Montauban contre la société MAAN et CO et qu'une audience de jugement a eu lieu le 19 Décembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une proposition de rachat de certains matériels et stock a été faite à la commune par Monsieur BOUGIE Ludovic, gérant de la société MAAN et Co en date du 25 février 2025 pour un montant de 20 000 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le rachat du matériel et stock listés ci-dessous :

DESIGNATION	DETAIL	PRIX
Lots de vitrine		13 750.00
	1 Armoire positive BONNET NERE 7 portes	
	1 Armoire positive BONNET NERE 6 portes	
	1 Armoire négative BONNET NERE 4 portes	
	1 Armoire négative BONNET NERE 2 portes	
	1 Armoire négative BONNET IARP 2 portes	
	2 Vitrines réfrigérées Orangina et Oasis	400.00
	1 Petit Congélateur Mr FREEZE	50.00
Système Surveillance		2 100.00
	1 Système Alarme	
	1 Système vidéo	2 100.00
Stock		4 150.00
Epicerie sucrée	Gâteaux secs, Chocolat poudre Confiture, Bonbon, Préparation pâtisserie, Conserve fruits, Café, thé et divers	400.00
Epicerie salée	Conserves, Huiles, Pâtes, Riz, Divers	600.00
Boissons	Jus de fruits, Bière, Vin, apéritif, Champagne Divers	1 200.00
Produits d'entretien et divers		750.00
Produits d'Hygiène et divers		450.00
Quincaillerie et Divers		750.00
	TOTAL TTC	20 000.00

Madame le Maire indique que le rachat du lot de vitrines pour un montant de 13 750 € TTC (11 458.33 € HT) ainsi que les systèmes de surveillance pour un montant de 2 100 € TTC (1 750 € HT) seront imputés au budget supérette 30103 en investissement au compte 2188 et que le rachat du stock pour un montant de 4 150 € TTC seront imputés au budget Commune 30100 au compte 60623 pour 2 200 €, au compte 60631 pour 1 200 euros et au compte 60632 pour 750 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE le rachat de matériels et stock pour un montant de 20 000 € TTC de la société Mann &Co

DIT que les imputations seront réalisées comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 250409_03 DU 09 AVRIL 2025

BUDGET SUPERETTE – VENTE DE MATÉRIELS A LA SARL ENZO NAESSENS

(3-1-2)

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 11 mars 2025, le Conseil Municipal a validé comme lauréat pour la reprise de la superette, Mr Enzo NAESSENS suite à l'appel à candidatures pour l'exploitation de ce local commercial.

Considérant la délibération 02 du 09 04 2025 concernant le rachat à la société Maan et Co de certains matériels et stock par la Commune.

Considérant la demande de la Société Enzo NAESSENS SARL d'acheter à la commune du matériel frigorifique et un système de surveillance,

Madame le Maire propose au Conseil de vendre le matériel ci-dessous à la Société Enzo Naessens pour une valeur total TTC de 16 000 € :

DESIGNATION	DETAIL	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
Lots de vitrine		11 583.33	2 316.67	13 900.00
	1 Armoire positive BONNET NERE 7 portes			
	1 Armoire positive BONNET NERE 6 portes			
	1 Armoire négative BONNET NERE 4 portes	11 583.33	2 316.67	13 900.00
	1 Armoire négative BONNET NERE 2 portes			
	1 Armoire négative BONNET IARP 2 portes			
Système Surveillance		1 750.00	350.00	2 100.00
	1 Système Alarme	1 750.00	350.00	2 100.00
	1 Système vidéo			
	TOTAUX	13 333.33	2 666.67	16 000.00

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE la vente de matériels d'une valeur de 16 000 € TTC à la société Enzo Naessens SARL

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_04 DU 09 AVRIL 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

(7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2025 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259),

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE et FIXE les taux suivants pour l'année 2025 suivant détail ci-après :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2025, à la somme de 688 356 € (six cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-six euros),

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2025 « Article 73111- Taxes foncières et d'habitation AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 250409_05 DU 09 AVRIL 2025

BUDGET 2025 – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (7-1-2)

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Vu la délibération N° 220907_06 du 7 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté à l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance,

OUÏ cet exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

PRECISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_06 DU 09 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES

POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2025, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2025	2 494 537.73	1 746 926.00	1 052 128.73	1 284 499.05
RAR 2024			90 808.35	287 913.39
RÉSULTATS REPORTÉS		747 611.73	429 475.36	
TOTAUX CUMULÉS	2 494 537.73	2 494 537.73	1 572 412.44	1 572 412.44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle (représentée), GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel (représenté), GUGLIOMET Jérôme (représenté), DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), NOYER Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'arrêter le budget primitif GENERAL de la commune de Molières pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 4 066 950.17 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de
2 494 537.73 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de
1 572 412.44 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif GENERAL de la commune de Molières de l'exercice 2025.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_07 DU 09 AVRIL 2025

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET

PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2025, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2025	66 604.09	52 182.00	164 543.07	35 000.00
RAR 2024				
RÉSULTATS REPORTÉS		14 422.09		129 543.07
TOTAUX CUMULÉS	66 604.09	66 604.09	164 543.07	164 543.07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle (représentée), GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme (représenté), DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), NOYER Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 231 147.16 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de
66 604.09 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de
164 543.07 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2025.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_08 DU 09 AVRIL 2025

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET

PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2025, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2025	28 349.08	17 624.00	43 557.44	28 599.08
RAR 2024				
RÉSULTATS REPORTÉS		10 625.08		14 958.36
TOTAUX CUMULÉS	28 349.08	28 349.08	43 557.44	43 557.44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle (représentée), GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme (représenté), DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), NOYER Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 71 906.52 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 28 349.08 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 43 557.44 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2025.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_09 DU 09 AVRIL 2025

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES –

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif BAR HOTEL RESTAURANT pour l'exercice 2025, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VOTE BP 2025	37 033.45	26 534.00	56 079.28	19 108.00
RAR 2024				
RÉSULTATS REPORTÉS		10 499.45		36 971.28
TOTAUX CUMULÉS	37 033.45	37 033.45	56 079.28	56 079.28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, SEZILLE Murielle (représentée), GRIMEAU Julie (représentée), COULON Miguel (représenté), GUGLIELMET Jérôme (représenté), DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent (représenté), NOYER Laurent (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 93 112.73 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 37 033.45 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 56 079.28 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2025.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_10 DU 10 AVRIL 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (7-5-2)

Pour l'attribution de la subvention LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE, Madame Chéreau a quitté la salle,

Pour l'attribution des subventions 123 SOLEIL et FCUSM, Monsieur Pélissié Nicolas a quitté la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations présentent sur la commune constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Ces associations contribuent au rayonnement de notre village par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la citoyenneté.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Article 65748	SUBVENTIONS PREVUES
1 2 3 SOLEIL		200.00
AAPPMA VAZERAC-LABARTHE -MOLIERES - STE DE PECHE		300.00
ACCA		600.00
ADMR- AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU BAS QUERCY		1 500.00
AGE D'OR MOLIERAIN		400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- ACTIVITE SPORTIVE		300.00
AMICALE BOULISTE DE LABARTHE(APPRENTISSAGE ENFANTS)		80.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		150.00
ASSOCIATION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	Subvention	300.00
	Chèques vacances	3 500.00
COMITE DES FETES DE SAINT CHRISTOPHE		500.00
COMITÉ D'INITIATIVE ET D'ANIMATION MOLIERAIN (CIAM)		2 000.00
COMITE LOCAL FNACA		400.00
COSSI FAR (COMMENT FAIRE)		200.00
DEPARTEMENT - FONDS AIDE AUX JEUNES		300.00
ECOLE FCUSM - QUERCY FOOT 46/82		500.00
FCUSM		3 000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE		250.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE - MÉDIATHÈQUE		150.00
JUDO GYM LAFRANCAISE		200.00
JPA – JEUNESSE AU PLEIN AIR 82		200.00

LA FETE AU VILLAGE DE ST AMANS	500.00
LA PREVENTION ROUTIERE	80.00
LA VIELLE CHARRETTE	400.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	1400.00
LES AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	800.00
LES CHATS DE MOLIERES	150.00
LES MECANIKES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
LES JEUX DE LA SCENE	150.00
LES GRENIERS DU PÈRE	150.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS- ASSOC DES PARENTS D'ELEVES-	400.00
LE SOUVENIR Français	150.00
MEDAILLE MOLITAIRE - SNEMM	100.00
MODELISME NAVAL	200.00
MOLIERES CYCLO SPORT	250.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00
SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	1 000.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500.00
VAZERAC QUERCY BASKET	100.00
SOUS TOTAUX	23 960.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
CENTRE DE SANTE	50 000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	400.00
DIVERS	2 640.00
SOUS TOTAUX	56 040.00
TOTAL	80 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2025 aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 Article 65748.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 250409_11 DU 10 AVRIL 2025

CAMPING DU MALIVERT – REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du camping de la base de Loisirs du Malivert.

La période d'ouverture pour la saison 2025 a été fixée du samedi 05 avril au samedi 01 novembre 2025 inclus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du camping de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.



CAMPING *** MUNICIPAL DE MOLIÈRES

RÈGLEMENT INTERIEUR

Selon décret du 17 février 2014

1 – Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et prénoms,
- La date et lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installations

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le camping est classé 3 étoiles, sa capacité d'accueil est de 26 emplacements :

- o 20 emplacements nus,
- o 3 Mobil homes 4/6 places,
- o 3 Mobil homes 6/8 places,
- o 3 emplacement(s) de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

4. Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et de la base de loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients, le fameux livre d'or.

Ouverture annuelle du 5 Avril 2025 au 1 Novembre 2025, Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15 ou 06 65 86 70 52

Permanence juillet-août : tous les jours de 11h à 12h et de 17h à 18h Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Arrivées

Toutes arrivées doivent impérativement être signalées à l'accueil ou au gardien voire à l'entrée de la base.

Heures d'arrivées Hors saison :

En mobil home : du lundi au vendredi entre 9h à 17h, le samedi et jours fériés par système de boîte à clé

Sur emplacement : du lundi au vendredi entre 9h à 17h,

Heures d'arrivées En saison :

En mobil home : du samedi au samedi de 15h à 17h

Sur emplacement : du lundi au samedi entre 9h à 17h

7. Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avec le gestionnaire du camping à l'arrivée et au départ.

Un inventaire complémentaire sur la vaisselle sera fait par le locataire à remettre au gestionnaire après installation.

Pour les exceptionnelles arrivées par boîte à clé, un état des lieux sera dressé par le gestionnaire et co-signé par le locataire dès son arrivée, l'état des lieux sera ensuite transmis au gestionnaire par les bons soins du locataire.

8. Modalités de départ - Ménage

Pour une meilleure organisation, les clients sont invités à prendre rendez-vous au bureau d'accueil pour l'organisation de leur départ. **Tous les départs se feront au plus tard à 10h00 le matin.**

Si toutefois pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'état des lieux de départ n'avait pu être dressé contrairement, et qu'il était observé un quelconque désordre, un titre de paiement d'un montant de 60€, serait établi à l'encontre du locataire.

9. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients de 22h à 06h du matin, horaires pendant lesquels le silence doit être total.

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'accès au visiteur est payant, selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12. Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, entre 19h et 7 h du matin, le dépôt est interdit en journée pour cause de mauvaise odeur. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité

- a) **INCENDIE**, Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) **LE VOL**, La direction décline toute responsabilité des objets déposés au bureau, mais à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord avec la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante, se référer à la grille tarifaire.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas de litige avec un autre campeur ou tapage ou tout autre manquement au règlement intérieur, la personne à prévenir en premier sera le gardien (face à la réception) qui fera le nécessaire auprès des services compétents.

18. Consommation de drogue

La consommation de drogue est strictement interdite dans le camping, les contrevenants se feront expulsés sur le champ et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

2 – Prescriptions particulières au camping du Molières

PERIODES D'OUVERTURE DU CAMPING : du 5 Avril 2025 au 1 Novembre 2025 inclus

Fermeture annuelle du 2 Novembre 2025 au 03 Avril 2026 inclus.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BARRIERE D'ENTREE : de 8 heures à 22 heures

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouvertures de la barrière, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat, entraînant l'expulsion du fauteur de troubles.

Barbecues – Restauration

Les barbecues collectifs dans le camping doivent être utilisés seulement avec du charbon de bois.

Locatif : Mobil-home

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés dans le locatif sauf accord du gestionnaire. Ils sont autorisés sur les emplacements de camping sous réserve d'être tenus en laisse et de la présentation du certificat de vaccination antirabique. Ils devront être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Fait à Molières le 09 avril 2025

LE PROPRIETAIRE

Mairie de Molières

Valérie HÉBRAL

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 250409_12 DU 10 AVRIL 2025

BASE DE LOISIRS – SOIREE MUSICALE – CONVENTION

D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES CROQUES NOTES DE

MONTAUBAN (1-4-3)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que différentes soirées d'animation sont organisées au snack de la Base de Loisirs lors de la saison estivale afin de promouvoir et de développer le site, Madame le Maire propose pour la soirée du vendredi 25 juillet 2025 le groupe musical et d'animation « les Croques notes » de Montauban, qui est un groupe constitué d'une quinzaine d'éléments, cuivres principalement qui interprètent les grands classiques dans un esprit moderne et festif des fanfares de rue, Elle informe le Conseil qu'une convention d'engagement N° 2025.V25.07 est à signer pour la soirée et indique que le coût de la soirée est de 650 € TTC comprenant un forfait déplacement de 100 € ttc ainsi que les frais de vestiaire de 550 € TTC pour une prestation de 45 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement N° 2025.V25.07 avec l'association « Les Croque notes » de Montauban pour un coût de 650 euros TTC pour la soirée du vendredi 25 juillet 2025.

LES

20250030

CROQUE-NOTES. L'orchestre de rues. Les Croc'S Band

Marc DELBREIL
633, Chemin de Carrié-Bas. Bas-Pays.
82000 MONTAUBAN
Lescroquenotes82@wanadoo.fr
☎ 05.63.91.34.42
Port 06.87.60.69.50

Montauban le : 29 mars 2025.

Lettre convention d'engagement N° 2025. V 25.07



Animation du : Vendredi 25 juillet 2025 au Lac Base de loisirs de Molières 82220

Madame Valérie Hébral à Mairie de Molières Tel : 06.12.88.71.51

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la convention ci-jointe (en deux exemplaires version papier) (en un exemplaire version informatique). Nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer ceux-ci dûment complétés par nos soins avec les horaires auxquels notre formation doit se conformer selon le choix exprimé par votre comité puis revêtu de votre signature.

Vous conserverez **un exemplaire pour votre dossier et un autre à nous adresser.**

A l'issue de la prestation vous aurez : facture et feuille SACEM.

Nos conditions acceptées sont les suivantes :

- 1 - Frais de déplacement à la charge de l'organisateur :** kilomètres aller/retour avec nos 2 minibus. Au forfait: 100 € TTC.
- 2 Frais de repas chauds, du soir et boissons au cours de l'animation.**
Cocher la solution retenue : Les frais de repas chauds s'entendent comme un repas complet avec boissons et non un plat (seul en guise de repas)
 A la charge du comité organisateur. Dans la soirée, 2 à 3 boissons pour les musiciens.
 Frais correspondants selon le tarif en vigueur de la Chambre Syndicale des hôteliers-restaurateurs.
- 3 Nombre d'exécutants de la formation :** 13 environ. **La formation n'assure pas de défilé.**
A 19 heures lieu du RDV pour le groupe. (A préciser). **Restaurant de la base des loisirs au Lac de Molières.**
- 4 Soirée :** de 19 heures 45 à minuit avec animation de : Soirée festive en plusieurs sets de 45 minutes environ.
- 5 Frais de vestiaire d'un montant de 550 € à nous verser plus les frais de transport 100 €, plus repas et boissons, soit un montant de 650 € TTC.**

Par ailleurs, le règlement des frais de transports et du don fera l'objet d'un seul paiement, par chèque ou virement après notre prestation.
Le chèque sera libellé au nom de : « Les Croque-Notes ».

Veuillez agréer, Madame Hébral, avec nos remerciements, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le (ou la) Président(e) du Comité : Des Fêtes (ou) organisateur.	Les Croque-Notes.	
Le :	Le Président Marc DELBREIL	Le secrétaire Romain BOYER
Lu et approuvé et signature :		

La rupture de la présente convention engage la partie défaillante à verser à l'autre la somme correspondant à l'exécution du programme.

La formation se réserve le droit de ne pas exécuter le programme musical en cas d'intempéries sauf sous abri.

La présente convention ne sera considérée « valide » qu'à son retour dûment complétée et signée.

Seul le tribunal de Montauban sera compétent pour résoudre un éventuel conflit ou litige.

Palmarès 2019.

- **Marteaux d'Argent (2^{ème} prix) et prix musical au 18^{ème} Festival de Bandas de MARTEL (46)**

Palmarès 2018.

- **Prix de la musicalité au 11^{ème} Festival de Bandas à ESPALION (12)**

Palmarès 2017.

- **Prix du Coup de Cœur au Festival Européen de Bandas à CONDOM (32)**
- **2^{ème} prix (Grappe D'argent), prix d'animation et prix de la Ville au Festival de Bandas de SAUVIAN (34)**

Palmarès 2016.

- **3^{ème} prix au Festival de Cuivres des Fanfares de LIMOUX (11)**
- **1^{er} prix (Grappe D'or), prix de la présentation et prix de la Ville au Festival de Bandas de SAUVIAN (34)**

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 250409_13 DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE

Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

(4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'ouverture de la base de loisirs communale correspondant à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services techniques et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 14 Avril 2025 au 30 Septembre 2025.	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et

DECES DE M. CHICARD JEAN CLAUDE

Madame le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur CHICARD Jean-Claude qui a eu lieu le vendredi 4 avril 2025 à son domicile. Monsieur CHICARD a été membre du Conseil Municipal durant deux mandats de 1995 à 2008. Commerçant à Molières pendant de nombreuses années, il a été une personne très impliquée dans la vie associative, président dynamique de plusieurs associations telles l'association cycliste Moliéraine et le tennis club du malivert.

De plus, M. CHICARD s'est grandement investi, pendant de nombreuses années, dans le développement touristique de la commune à la tête des Amis du Lacs du Malivert qui géraient la base de loisirs puis de l'association Loisirs Molières qui a porté de 2001 à 2013 l'ALSH et l'ALAE de la commune.

Une gerbe a été déposée au nom de la Commune lors de ses obsèques du 8 Avril 2025. Le conseil présente ses sincères condoléances à sa femme Simone et à sa famille.

CAS DE TUBERCULOSE BOVINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un foyer confirmé de tuberculose bovine a été identifié dans une exploitation de la commune qui compte environ 70 animaux.

Elle explique tout d'abord que cette maladie évolue lentement et peut prendre des années avant d'être détectée.

Elle explique également que l'exploitation en question est connue pour son travail sérieux et respectueux des règles, et informe que le Tarn et Garonne n'a connu qu'un seul cas en 2021 contrairement aux départements du 47, 24 et 64, eux, très touchés.

Le Préfet de Tarn et Garonne a donc indiqué le 4 avril, qu'un abattage total ou partiel du troupeau sera réalisé selon l'option qui sera retenue par l'éleveur concerné.

Dans l'urgence de la situation et considérant diverses inquiétudes bien légitimes, une réunion a eu lieu samedi 5 avril la salle de la Pyramide à Molières avec Madame le Maire, le Président de la chambre d'agriculture, un représentant de l'ALMA et une quinzaine d'éleveurs de Molières et des communes voisines. Cette rencontre a permis de clarifier la procédure pour l'éleveur concerné comme pour les éleveurs du périmètre de surveillance qui ne sera défini qu'après retours d'analyses et une enquête des services vétérinaires, le 10 avril dans le but de répertorier les mouvements du troupeau et les achats/ventes de l'exploitation.

Il a également été évoqué le cas de deux taureaux détenus sur une exploitation voisine, qui malheureusement ne respectaient pas les règles sanitaires et pouvant être susceptibles de porter la maladie. Madame le maire informe qu'ils ont été abattus ce matin sur arrêté préfectoral afin d'effectuer les prélèvements nécessaires pour analyses.

Madame le Maire souligne que dans cette dramatique affaire, les membres de l'exploitation seront accompagnés tout au long de la procédure afin d'étudier leurs meilleures options économiques tout en prenant en considération l'impact émotionnel d'une telle situation.

MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de modification simplifiée du PLU a été demandée par la propriétaire du domaine de Massoulac afin de permettre le changement d'affectation d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation du site touristique. Le service instructeur du droit du sol étudie cette demande qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

PARC WAECHTER

Madame le Maire indique que l'établissement « Parc Waechter » situé route de la Gare a été vendu. Le nouvel acquéreur souhaite continuer l'activité de location de chambres d'hôtes et du gîte. Il proposera également une restauration en table d'hôtes sur réservation.

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS

Madame le Maire informe que la commune compte à ce jour 39 points de collecte de déchets. Considérant l'évolution de la réglementation et par conséquent du système de collecte géré par la communauté de communes du Quercy caussadais, leur nombre sera réduit à 12 d'ici 2026.

Si les lieux des points d'apport volontaire ont été arrêtés avec les services de la CCQC, il reste quelques zones où l'implantation des dispositifs à colonne ou semi enterrés doivent encore être étudiés comme aux abords du parc Waechter où la présence de nombreux réseaux en aérien rendent la réalisation complexe. Une étude va prochainement être lancée avec les services du Syndicat Département d'Energie du Tarn et Garonne afin de repenser au mieux cette entrée du village.

NOUVELLE CENTENAIRE

Monsieur Rémi BELREPAYRE, premier Adjoint, informe avoir été invité à la maison de retraite de Molières pour fêter le centenaire de Madame BORDES. Il indique lui avoir offert une fleur au nom de la Commune.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2025_002 (5-4-1)	20250021-022
N°2	ACHAT DE MATERIELS ET PRODUITS DIVERS A L'ENTREPRISE MAAN ET CO (3-1-2)	20250022
N°3	BUDGET SUPERETTE - VENTE DE MATERIELS A LA SARL ENZO NAESSENS (3-1-2)	20250023
N°4	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 (7-2-1)	20250023
N°5	BUDGET 2025 - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (7-1-2)	20250024
N°6	BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20250024
N°7	ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20250025
N°8	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20250025
N°9	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2025 (7-1-2)	20250026
N°10	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (7-5-2)	20250026-027
N°11	CAMPING DU MALIVERT - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025 (9-1)	20250027-029
N°12	BASE DE LOISIRS - SOIREE MUSICALE- CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES CROQUES NOTES DE MONTAUBAN (1-4-3)	20250029-030
N°13	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (4-2-1)	20250030
QD	DECES DE MONSIEUR CHICARD JEAN CLAUDE	20250031
QD	CAS DE TUBERCULOSE BOVINE	20250031
QD	MODIFICATION DU PLU	20250031
QD	PARC WAECHTER	20250031
QD	POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS	20250031
QD	NOUVELLE CENTENAIRE	20250031

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 09 AVRIL 2025
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
CHEREAU Gisèle	
COMBEDAZOU Véronique	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé donne pouvoir à Bonnet Pierre
COULON Miguel	Excusé donne pouvoir à CHEREAU Gisèle
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à DE LASSAT Marie-Laure
GRIMEAU Julie	Excusée donne pouvoir à BELREPAYRE Rémi
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
PELISSIE Nicolas	
MARC Laurent	Excusé donne pouvoir à HEBRAL Valérie
BONNET Pierre	
NOYER Roland	Excusé, donne pouvoir à FERRER Marie-Hélène
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent